

constitutionnellement valable, constitue une intrusion injustifiée dans un domaine qui a traditionnellement relevé des provinces. Une telle mesure aura des effets à long terme quant à la capacité des provinces de recourir à cette source de revenu.

F. Le recours accru à la taxe sur les ventes représente-t-il la meilleure solution ?

(599) Le Comité estime que cette taxe représente un changement d'orientation fondamental au niveau de la fiscalité dans notre pays. Outre la question de savoir si la TPS a, au départ, une incidence neutre sur les recettes ou sur le budget, dans presque tous les autres pays où une taxe sur la valeur ajoutée a été instaurée, on a observé par la suite un recours accru aux taxes sur les ventes comme source de recettes. Voici certains exemples de hausses du taux de TVA dans certains pays après l'introduction de cette taxe : de 8 p. 100 à 20 p. 100 en Autriche; de 10 p. 100 à 22 p. 100 au Danemark; de 13,6 p. 100 à 18,6 p. 100 en France; de 10 p. 100 à 14 p. 100 en Allemagne; de 12 p. 100 à 18 p. 100 en Italie; de 12 p. 100 à 20 p. 100 aux Pays-Bas, et de 11,1 p. 100 à 23,46 p. 100 en Suède. Il n'y a aucune raison de penser que l'expérience canadienne sera différente.

(600) Les uns après les autres, les témoins sont venus dire au Comité qu'au plan de l'équité, un recours accru aux taxes sur les ventes constituait une mauvaise orientation pour la politique fiscale canadienne. Les organismes de lutte à la pauvreté, les groupes de personnes âgées, les syndicats et des particuliers préoccupés ont tous recommandé que le gouvernement abandonne son projet de TPS et s'efforce de rencontrer ses obligations